



N°84/2026

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DES ECOLES EN RAISON D'UN EPISODE DE CANICULE

Le Maire de Saint-Gobain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour assurer la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives à l'obligation d'accueil des élèves et à la sécurité dans les établissements scolaires,

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'Aisne en vigilance rouge canicule à compter du 24 juin 2026 et le communiqué de la Préfecture en date du 23 juin 2026 recommandant des mesures de prévention pour les populations vulnérables,

Considérant que les températures élevées constituent un risque pour la santé des élèves et du personnel, notamment les jeunes enfants particulièrement vulnérables aux fortes chaleurs,

Considérant que les locaux des écoles du Gros Chêne, de Gibon et de Jean Moulin ainsi que les locaux des cantines et des garderies municipales ne permettent pas de garantir des conditions d'accueil adaptées pendant cette période de canicule pour l'enseignement et les temps périscolaires,

Considérant que la commune de Saint-Gobain ne dispose pas d'autres locaux communaux permettant l'accueil des enfants dans des conditions de chaleur supportables et ne mettant pas en danger la santé des élèves et des personnels,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures temporaires de fermeture des établissements scolaires ci-avant mentionnés afin d'assurer la sécurité des élèves et des personnels,

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** L'école maternelle (Gros Chêne) et l'école élémentaire (sites Gibon et Jean Moulin) à Saint-Gobain seront fermées les jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026, en raison des fortes chaleurs annoncées dans le cadre de l'épisode de canicule (vigilance rouge).
- Article 2 :** Pendant cette période, aucune activité scolaire et périscolaire ne sera assurée dans l'enceinte de ces établissements.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage des écoles et publié sur le site internet de la commune. Les familles des élèves concernés seront informées par tous moyens appropriés (affichage, site internet de la commune, réseaux sociaux, Panneau pocket, Parascol).
- Article 4 :** Le Directeur académique des services de l'Education Nationale, la Directrice de l'école maternelle, le Directeur de l'école élémentaire, le Président de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère et le Commandant du Groupement de gendarmerie de CHAUNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Gobain, le 24 juin 2026

Pour le Maire empêché et par délégation,
Le Maire Adjoint,
François ECK

